

**BUREAU SYNDICAL
ENERGIE**

DELIBERATION N° 10

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : AVENANT N1 MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LES TOITURES DE LA MAIRIE DE ST SYLVESTRE

Le Président rappelle que Territoire d'Énergie Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment mairie/salle des fêtes de la commune de St Sylvestre. Le montant initial de l'opération était de 41 507.97 €HT.
Les études ont confirmé la nécessité de travaux préalables de désamiantage et de pose d'un bac acier.

La consultation des travaux lancée par Territoire d'Énergie Ardèche, a conduit à retenir l'entreprise SOLAIREBOIS pour les lots *couverture* et *photovoltaïque* pour un montant total de 51 625 € HT. L'installation représentera 31 kWc pour une production estimée à 42 960 kWh/an, dont 32 % en autoconsommation. Le surplus sera vendu par la commune de St Sylvestre à EDF OA.

À la suite de la consolidation des coûts de travaux, d'ingénierie et des frais annexes, le montant global prévisionnel de l'opération est désormais évalué à 59 076,94 €HT. Cette évolution nécessite un avenant à la convention de mandat d'un montant de 17 568,97 €HT.

Le Président propose au bureau syndical d'approuver le nouveau montant de l'opération et d'autoriser la signature de l'avenant avec la commune de St Sylvestre.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER le nouveau montant de l'opération à 59 076,94 €HT,
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant avec la commune de St Sylvestre.

Fait et délibéré Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification